

ARRETE N°UCA-2020-002

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTION DE LA RECHERCHE ET DE LA VALORISATION

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat :

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 décembre 2016, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;

Vu l'arrêté n°2017-285 du 13 septembre 2017 ;

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à **Madame Aurélie GROSCLAUDE**, Directrice de la recherche et de la valorisation, à effet de signer, au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant les affaires traitées au sein de la direction de la recherche et de la valorisation :

- 1.1 : Les actes de gestion des personnels du service :
 - Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail);
 - Horaires;
 - Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale;
 - Attestations de service fait, attestations de présence;
 - Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge;
 - Demandes d'ordre de mission, valant autorisation d'effectuer la mission, d'une durée inférieure à 8 jours en France métropolitaine;
 - Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure ;
 - Contrats de travail étudiants au titre de l'article L. 811-2 du code de l'éducation;
- 1.2 : Les actes d'exécution du budget alloué à la direction de la recherche et de la valorisation et à UCA-START, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et règlementaire et conformément aux procédures d'établissement :
 - > Dépense :
 - Engagement (dont ordres de mission SIFAC et lettre d'invitation SIFAC), pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 €;
 - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant;
 - Recettes : demandes de titres de recettes ;
 - Missions : états liquidatifs des frais de déplacement.
- 1.3 : Les documents relatifs à l'Université Ouverte Clermont Auvergne.

1.4 Les actes de scolarités relatifs au Doctorat et à l'habilitation à Diriger des Recherches (HDR) suivants :

- Attestations de diplômes ;
- Attestations de pré-inscription, d'inscription et de date de soutenance;
- Invitations des membres des jurys ;
- Invitations des rapporteurs des jurys ;
- Courriers relatifs à l'organisation des soutenances (hors constitution des jurys).

Article 2:

Sont expressement exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1 ;
- Toute demande d'ordre de mission/lettre d'invitation SIFAC et convention de formation à l'international.

Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie GROSCLAUDE, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 1 sera exercée par **Madame Pascale BOUVIER-MARION**, directrice adjointe de la DRV et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par **Madame Claire SORIANO**, directrice adjointe de la DRV.

Article 4:

L'arrêté n°2017-285 du 13 septembre 2017 est abrogé.

Article 5:

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 07 janvier 2020.

Le délégant,

des Services

Le Directeur Généra

Mathias BERNARD, Président

Les délégataires,

Vu et pris connaissance, le $3/01/2020$	Aurélie GROSCLAUDE	
Vu et pris connaissance, le 9 Januar	Pascale BOUVIER- MARION	
Vu et pris connaissance, le $9/3/26$	Claire SORIANO	

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le

13 JAN 2020

- Publié le 1

13 JAN. 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.